

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Remplissez cette annexe s'il s'agit d'une fiducie personnelle qui possède des biens agricoles admissibles ou des actions admissibles de petite entreprise qui, selon le cas, déclare un revenu de placements ou déduit des frais de placements et :
  - attribue des gains en capital imposables provenant de biens agricoles admissibles, d'actions admissibles de petite entreprise ou de provisions sur ces biens à un bénéficiaire qui est un particulier;
  - est une fiducie au profit du conjoint qui demande une déduction pour gains en capital dans l'annexe 5, *Renseignements sur le conjoint bénéficiaire et calcul de la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit du conjoint*, pour l'année du décès du conjoint bénéficiaire.
- La perte nette cumulative sur placements (PNCP) correspond aux frais de placements totaux de la fiducie pour les années se terminant après 1987, moins son revenu de placements total pour les années se terminant après 1987. Pour la PNCP, le revenu et les frais de placements correspondent au revenu et aux frais relatifs à des biens, tels les revenus de dividendes, les revenus d'intérêts, les revenus de location et les redevances.
- Les fiducies possédant des biens agricoles admissibles ou des actions admissibles de petite entreprise doivent remplir cette annexe chaque année et la conserver dans leurs dossiers. Elles doivent le faire même pour les années à l'égard desquelles elles ne déclarent pas de gains ni de pertes en capital et n'attribuent pas de gains en capital imposables admissibles à leurs bénéficiaires. Le solde du compte des PNCP constitue un total cumulatif. Vous avez besoin du total des frais et du revenu de placements de la fiducie pour les années 1988 et suivantes pour calculer les gains en capital imposables admissibles dans l'annexe 3, *Calcul des gains en capital imposables admissibles d'une fiducie*.
- La PNCP que vous avez calculée à la ligne 433 réduira le plafond des gains cumulatifs de la fiducie dans l'annexe 3. Cela pourrait réduire le gain en capital imposable admissible de la fiducie pour la déduction pour gains en capital.

### Frais de placements

Frais de placements déduits dans l'année

Frais financiers et autres frais d'intérêts (ligne 21 de la déclaration T3)			401
Frais comptables (sauf tout montant compris dans les frais financiers)	+		402 •
Honoraires du fiduciaire relatifs aux revenus tirés de biens	+		403 •
Impôt étranger relatif aux biens (déduit selon le paragraphe 20(11) ou 20(12))	+		404 •
Créances visées au paragraphe 20(21)	+		405 •
Pertes de location nettes (ligne 09 de la déclaration T3)	+		406
Part d'associé déterminé dans la perte nette d'une société de personnes autre que les pertes en capital admissibles (voir la remarque 1)	+		407 •
Autres frais relatifs aux revenus tirés de biens (non compris dans les frais ci-dessus) (voir la remarque 2)	+		408 •
Pertes en capital nettes d'autres années déduites pour l'année (ligne 52 de la déclaration T3)			409
Montant de la ligne 314 de l'annexe 3	-		410
Somme partielle (ligne 409 moins la ligne 410; si le montant est négatif, inscrivez «0»)	=		▶ 411
Total des frais de placements déduits pour l'année (additionnez les lignes 401 à 408 et 411)	=		412
Total des frais de placements déduits les années précédentes (selon la ligne 414 de l'annexe 4 de l'année précédente)	+		413 •
<b>Frais de placements cumulatifs</b> (ligne 412 plus ligne 413)	=		▶ <input type="text"/> 414

### Remarque 1

- Un associé déterminé est un commanditaire ou un associé qui ne prend pas une part active dans les activités de la société de personnes ou dans une entreprise semblable hors de la société de personnes.
- Une perte comme commanditaire peut comprendre un report d'une perte d'une année précédente.

### Remarque 2

- Les autres frais relatifs aux revenus tirés de biens peuvent comprendre :
  - 50 % des frais relatifs à des ressources et des frais d'exploration qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part d'une société ou qui ont été engagés par une société de personnes alors que la fiducie était un associé déterminé;
  - les frais d'acquisition ou de vente d'unités, de participations ou d'actions, et les frais relatifs à l'obtention de prêts;
  - le remboursement de montants d'encouragements;
  - le remboursement d'intérêt remboursé;
  - la fraction irrécouvrable du produit de disposition de biens amortissables (sauf les véhicules de tourisme valant plus de 26 000 \$);
  - le contrat de vente pour la vente d'une hypothèque inclus dans le produit de disposition dans une année précédente, selon le paragraphe 20(5);
  - les primes d'assurance-vie déduites du revenu tiré d'un bien;
  - la déduction pour amortissement demandée pour des films portant visa ou des bandes vidéo.

## Revenu de placements

Inscrivez les **frais de placements cumulatifs** de la ligne 414

414

Revenus de placements déclarés pour l'année

Revenus de dividendes imposables (ligne 03 de la déclaration T3	X 1,25)	=		421
Revenus de placements étrangers (ligne 04 de la déclaration T3)		+		422
Autres revenus de placements (ligne 05 de la déclaration T3)		+		423
Revenus nets de location (ligne 09 dans la déclaration T3)		+		424
Part d'associé déterminé dans le revenu net d'une société de personnes autre que des gains en capital imposables (voir la remarque 1)		+		425 •
Autres revenus de biens (voir la remarque 3)		+		426 •
Total des gains (pertes) en capital imposables pour l'année (ligne 122 de l'annexe 1, ligne 25 du formulaire T1055, et ligne 308 de l'annexe				427
Montant de la ligne 311 de l'annexe 3, s'il y a lieu	-			428
Somme partielle (ligne 427 moins ligne 428; si le résultat est négatif, inscrivez «0»)	=		▶ +	429
Total du revenu de placements déclaré pour l'année (additionnez les lignes 421 à 426 et 429)		=		430
Total du revenu de placements déclaré dans les années précédentes (ligne 432 de l'annexe 4 de l'année précédente)		+		431 •

**Revenu de placements cumulatif** (ligne 430 plus ligne 431)

=  ▶ -  432

**Perte nette cumulative sur placements** (ligne 414 moins ligne 432; si le résultat est négatif, inscrivez «0»)

Inscrivez ce montant à la ligne 326 de la partie 2 de l'annexe 3

=  433

### Remarque 1

- Un associé déterminé est un commanditaire ou un associé qui ne prend pas une part active dans les activités de la société de personnes ou dans une entreprise semblable hors de la société de personnes.
- Une perte comme commanditaire peut comprendre un report d'une perte d'une année précédente.

### Remarque 3

- Les autres revenus de biens peuvent comprendre :
  - toute récupération de la déduction pour amortissement relative à un revenu tiré de biens, y compris un produit d'assurance (autre que les montants inclus à la ligne 424);
  - un revenu du second fonds du compte de stabilisation du revenu net inscrit à la ligne 10 de la déclaration T3;
  - les subventions à l'isolation thermique des maisons et à la conversion énergétique selon l'alinéa 12(1)u);
  - les montants reçus à titre d'encouragement ou de remboursement;
  - le revenu reçu pour l'appropriation de biens d'un actionnaire.